

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1230

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 10 BIS**

I. – À la première phrase de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« le président du conseil départemental ou, en application du II de l'article L. 2324-2, le représentant de l'État dans le département »

les mots :

« le représentant de l'État dans le département, après avis du président du conseil départemental, ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase des alinéas 30, 31 et 32.

III. – En conséquence, à l'alinéa 35, substituer aux mots :

« le président du conseil départemental »

les mots :

« le représentant de l'État dans le département, après avis du président du conseil départemental, ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 38, substituer aux mots :

« le président du conseil départemental ou le représentant de l'État dans le département »

les mots :

« le représentant de l'État dans le département, après avis du président du conseil départemental, ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à faire du préfet le responsable du régime de sanctions (injonction, administrateur provisoire, astreinte, pénalité financière), et non le président du conseil départemental ou le préfet tel que prévu par l'amendement.

En effet, il nous semble que si un tel pouvoir de sanction est donné au président du conseil départemental, cela risque de créer un mélange de genre avec les compétences d'organisation et de financement exercées par le Département.

Cet amendement a été travaillé avec le Collectif Petite Enfance.